



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 8 juillet 2004

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2004
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 20 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

1. POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET COHÉSION SOCIALE

• *Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale*

– **Rapporteur:** M. BARROS VALE (Employeurs – PT)

– **Référence:** COM(2004) 107 final – CESE 962/2004

– **Points clés:** Le CESE souligne avec préoccupation que malgré l'évolution positive, des disparités régionales persistent en termes de développement économique et social.

Il apparaît nécessaire que l'économie européenne se focalise sur les activités fondées sur la connaissance, l'innovation et les nouvelles technologies d'information et de communication, afin de rendre l'économie européenne plus compétitive et d'accroître l'emploi et le niveau de vie.

Le CESE souscrit à la nouvelle architecture donnée à la politique de cohésion de l'UE pour l'après 2006, ainsi qu'à la limitation du nombre d'instruments financiers concourant à la politique de cohésion et au principe de la réduction tant du nombre d'objectifs que de celui d'instruments financiers qui y sont associés.

Le CESE insiste encore une fois sur la nécessité que la participation des partenaires aux comités de suivi devienne obligatoire et soit valorisée via l'attribution à ceux-ci du droit de vote.

Le Comité accueille enfin favorablement l'intention de la Commission d'établir, dans le cadre de la convergence, un mécanisme spécifique visant à compenser toutes les faiblesses des régions ultrapériphériques, ainsi que de celles touchées par des faiblesses structurelles permanentes.

– **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*

(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

• *Mutations industrielles et cohésion*

– **Rapporteur:** M. LEIRIAO (Activités diverses – PT)

Corapporteur: M. CUÉ (délégué – BE)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 959/2004

– **Points clés:** Le présent avis a pour objectif d'étudier si les instruments au service de la cohésion économique, sociale et territoriale sont appropriés et s'il existe ou non des conditions pouvant créer

un environnement favorable aux entreprises, qui permette aux mutations industrielles de se dérouler de manière compatible avec la nécessité de préserver la compétitivité de celles-ci.

Le fait que le chapitre des conclusions et des recommandations englobe 17 points montre que notre analyse fait valoir la nécessité d'apporter des améliorations au niveau des politiques, des instruments, des critères d'éligibilité des régions aux Fonds communautaires, de la mise en oeuvre de bonnes pratiques et de la recherche de synergies entre les politiques et les instruments, ainsi que de la coordination générale de la mise en oeuvre des stratégies structurantes de l'UE, comme la stratégie de Lisbonne, ainsi que celles liées aux réformes structurelles et au développement durable.

L'argumentation s'appuie sur les volets suivants, fil conducteur des chapitres de l'avis:

- Le développement régional comme régulateur de la mondialisation, à travers la création de "clusters" au niveau régional en tant que moyen efficace d'attirer et de fixer les entreprises;
 - La responsabilité sociale des entreprises et la mise en oeuvre de "bonnes pratiques" dans le cadre d'une approche préventive et de l'anticipation de la gestion du changement;
 - Négociation et dialogue social au sein des entreprises pour que la restructuration soit abordée d'une manière socialement responsable, avec une attitude positive de l'administration, des entreprises et des salariés, dans un souci de trouver les bonnes solutions pour les entreprises, les travailleurs et les communautés et de trouver ainsi un équilibre entre le social et l'économique;
 - Actions en partenariat avec les chefs d'entreprises, les partenaires sociaux, la société civile (universités, centres de recherche et d'innovation, associations, etc.) et les autorités locales, de manière à créer les conditions d'un accroissement de la productivité;
 - Proposition de créer la catégorie de "région plus favorisée" à l'intention des régions qui présentent des niveaux élevés de cohésion sociale et d'emploi mais qui perdent subitement des compétences en raison de la délocalisation d'entreprises et de l'inexistence d'activités économiques alternatives pouvant soutenir cette région en termes d'emplois; ces régions bénéficieraient d'aides financières dans l'objectif spécifique de régénérer le tissu économique.
- **Contact:** *M. Miguel Colera*
(Tél.: +32 2 546 9629 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int)

*

* *

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

• *Les aires métropolitaines: implications socio-économiques pour l'avenir de l'Europe*

- **Rapporteur:** M. van IERSEL (Employeurs – NL)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 968/2004
- **Points clés:** Le CESE souligne qu'il est de l'intérêt de l'Union que:
 - les aires métropolitaines des 25 pays de l'Union soient définies,
 - qu'un ensemble de données pertinentes soit produit chaque année sur ces territoires, notamment les données des Enquêtes Européennes sur les Forces de travail,
 - que les principaux indicateurs de la stratégie de Lisbonne soient évalués pour ces territoires,
 - que soient identifiées dans ces territoires les grappes d'activité (clusters) à haute valeur ajoutée,
 - que régulièrement un rapport présentant la situation socio-économique des aires métropolitaines et leur positionnement soit présenté par la Commission.

La production de ces informations et leur mise à disposition de tous devrait avoir les conséquences fructueuses suivantes:

- contribuer à la reconnaissance des aires métropolitaines et à l'approfondissement de la connaissance sur leur réalité sociale, économique et environnementale,
- faciliter l'évaluation des atouts et faiblesses de ces territoires à l'échelle européenne,
- améliorer la définition et la mise en œuvre des politiques tant européennes que nationales en les adaptant aux caractéristiques particulières des territoires,
- fournir aux gouvernements régionaux et locaux l'évaluation du positionnement concurrentiel de leurs territoires à l'échelle européenne, évaluation qui fait aujourd'hui défaut ou qui est établie à grand prix sur des bases incertaines,
- enrichir le débat sur la politique régionale européenne en facilitant le dialogue entre toutes les parties prenantes sur des bases objectives,
- fournir au secteur privé des informations utiles à la définition pertinente des stratégies d'entreprises.

Le CESE estime indispensable la création d'une cellule "Aires métropolitaines" au sein d'Eurostat chargée de produire annuellement les données mentionnées ci-dessus.

Le CESE espère que les Institutions européennes partageront les orientations présentées dans cet avis. C'est pourquoi le CESE estime souhaitable que, parallèlement à la création d'un forum rassemblant les aires métropolitaines et la Commission, la présentation de la situation de ces aires figure aussi sur l'ordre du jour du Conseil Compétitivité et du Conseil informel sur l'Aménagement du Territoire et des questions urbaines.

- **Contact:** *M. Alberto Allende*
(Tél.: +32 2 546 9679 – e-mail: alberto.allende@esc.eu.int)

- ***Développement rural: les suites de la Conférence de Salzbourg***

- **Rapporteur:** M. BROS (Activités diverses – FR)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 961/2004
- **Points clés:** Le Comité se propose d'examiner la **cohérence entre la future politique régionale et la future politique de développement rural** afin de limiter les "zones grises", **d'approfondir la proposition des trois futurs axes constituant la politique de développement rural** (à savoir: une agriculture compétitive, la protection de l'environnement et la contribution à la cohésion économique et sociale dans les territoires ruraux) et de cibler les **éléments de simplification administrative**.

Le Comité invite la Commission et le Conseil à rappeler, dans le cadre de la cohésion territoriale, que **le développement des territoires ruraux doit rester un des objectifs prioritaires de la politique régionale**. Ainsi, les problématiques de création d'emplois, de formation continue et d'accès aux nouvelles technologies de l'information en milieu rural doivent trouver pleinement leur réponse dans cette politique. Le Comité souligne que le 2^{me} pilier de la PAC doit poursuivre comme premier objectif l'accompagnement de l'agriculture dans son adaptation pour répondre aux évolutions des attentes des citoyens. Le Comité demande instamment au Conseil et au Parlement européen de veiller à **attribuer les moyens financiers adéquats à la politique de développement rural** sous peine de la vider de sa substance. Le Comité tient à souligner son opposition à toute volonté de mettre en place des Directions générales distinctes et à la nomination de Commissaires différents pour les questions agricoles et de développement rural. Le Comité tient à rappeler que **les aspects multifonctionnels de la production agricole concourent sous plusieurs aspects au maintien d'une campagne vivante** et souligne que **les échanges d'expérience et les transferts de méthodologies** devraient également occuper une place particulière. Le Comité soutient enfin que l'axe "aide aux investissements dans les exploitations agricoles" devrait toujours être renforcé.

La simplification de la programmation revient à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul fonds qui gère les actions relevant de la politique de développement rural. Toutefois, **le Comité souligne que les modalités de gestion de ce fonds unique doivent être en cohérence avec celle appliquées pour les fonds structurels**. Le Comité souligne que **l'initiative Leader** devrait continuer à accompagner les initiatives locales explorant de nouvelles pistes de développement pour les zones rurales.

- **Contact:** *Mme Eleonora Di Nicolantonio*
(Tél.: +32 2 546 9454 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

*

* *

3. **EMPLOI ET DROITS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX**

- ***Protection sociale: rendre le travail rémunérateur***

- **Rapporteuse:** Mme St HILL (Employeurs – UK)
- **Référence:** COM(2003) 842 final – 2003/0307 COD – CESE 966/2004
- **Points clés:** Le Comité appelle à la convergence des efforts menés dans les États membres de l'UE pour rendre le travail rémunérateur en faisant en sorte que l'emploi constitue véritablement un choix plus intéressant financièrement que le chômage ou l'aide sociale et en s'attaquant spécifiquement à toute la gamme des entraves au travail rémunéré. La question essentielle qui se pose aux États membres lorsqu'il s'agit de rendre le travail rémunérateur est la question de savoir comment déterminer un niveau commun et raisonnable d'aides à l'entrée et à la sortie du marché du travail qui maintiennent l'incitation à participer au marché du travail. Le Comité a établi une distinction entre d'une part, les résultats de politiques rentables à très court terme qui ont pour but d'apporter des bénéfices de courte durée et sans avenir aux personnes peu qualifiées et d'autre part, les investissements à plus long terme en capital humain qui permettent à coup sûr de rendre le travail rémunérateur dans un long terme durable, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Le Comité souligne l'ampleur de la contribution que peuvent apporter les entreprises privées et les employeurs à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'emploi. Il conviendrait de déployer des efforts visant à définir des politiques réalisables de la demande qui auraient pour objet de modifier les comportements des employeurs dans un sens favorisant la réalisation des

objectifs de Lisbonne de création, dans l'ensemble de l'Europe, d'emplois qui soient de qualité et qui soient durables.

Non seulement les bonnes pratiques doivent être encouragées pour favoriser l'innovation, l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre et la possibilité d'avoir une vie professionnelle plus longue dans les économies européennes, mais il faut aussi sanctionner les comportements inappropriés des employeurs, et notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, les préférences sexuelles, la religion ou l'âge.

Il faut utiliser dans les États membres un éventail d'instruments et de régimes de prestations appuyés par une forte coordination nationale qui permette de réaliser l'équilibre entre les instruments d'offre et de demande de main-d'œuvre. Il faut équilibrer et anticiper soigneusement les effets combinés, pour les ménages, des prestations ou des niveaux d'imposition sur les revenus, en accordant une attention particulière aux structures incitatives qui en résultent pour les ménages pauvres. L'on a souligné comme étant essentielles au cadre global d'une politique visant à rendre le travail rémunérateur d'autres mesures, telles que la garde des enfants, des horaires de travail flexibles, la sécurité de l'emploi, la mobilité professionnelle et les possibilités de formation.

- **Contact:** *M. Alan Hick*
(Tél.: +32 2 546 9302 – e-mail: alan.hick@esc.eu.int)

- **Révision de la directive 93/104 sur l'organisation du temps de travail**

- **Rapporteur:** M. HAHR (Employeurs – SE)

- **Référence:** COM(2003) 843 final – CESE 964/2004

- **Points clés:** La présente communication vise la directive 93/104/CE du 23 novembre 1993 telle que modifiée par la directive 2000/34/CE, qui établit des prescriptions minimales en matière d'organisation du temps de travail en vue d'assurer un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Le Comité:

- juge inadéquate la méthode de consultation utilisée par la Commission sur le temps de travail qui fait l'objet de négociations collectives; la Commission aurait dû consulter les partenaires sociaux avant de lancer la procédure de consultation avec les institutions européennes et les deux Comités;

- estime nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie de la manière dont la directive sur le temps de travail a été transposée dans la législation des États membres et de ses conséquences;

- est d'avis que les dispositions actuelles donnent aux partenaires sociaux la marge de flexibilité nécessaire pour pouvoir adapter la durée du travail, étant donné que l'on utilise déjà, en raison des conventions collectives, une période de référence de douze mois dans de nombreux États membres;
 - attire l'attention sur le fait que les arrêts de la Cour sur la définition du temps de travail susciteront éventuellement certains problèmes mais s'abstient, dans la situation actuelle, de recommander l'une ou l'autre des solutions proposées par la Commission;
 - ne prend pas position vis-à-vis de la faculté de dérogation dite "opt-out" à ce stade, bien qu'il émette certaines réserves; une analyse plus approfondie de la situation, associant les partenaires sociaux, est nécessaire;
 - souhaite attirer l'attention sur les difficultés que rencontrent les parents pour concilier leur vie professionnelle et leurs responsabilités familiales.
- **Contact:** *M. Torben Bach Nielsen*
(Tél.: +32 2 546 9619 – e-mail: torben.bachnielsen@esc.eu.int)

*

* *

4. MARCHÉ INTÉRIEUR DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL

- ***Programme pluriannuel PME***

- **Rapporteur:** M. DIMITRIADIS (Employeurs – EL)
- **Référence:** COM(2003) 758 final – 2003/0292 COD – CESE 950/2004
- **Points clés:** Le CESE approuve les modifications de la décision 2000/819/CE qui sont proposées par la Commission.

Il estime que le mécanisme de garantie PME est particulièrement utile et demande que les financements en soient considérablement accrus et que tout soit mis en oeuvre pour y intégrer immédiatement tous les pays qu'il ne couvre pas encore (Grèce, Irlande, Luxembourg). Le CESE

soutient les efforts de renforcement du mécanisme de garantie, vu l'arrivée de nouveaux États membres; pour cette raison, il y aura lieu de réexaminer le budget du programme.

Le CESE invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour un nouveau renforcement du mécanisme d'aide au démarrage du MET, parce qu'il constitue un outil indispensable, notamment à l'essor de PME innovantes et au soutien de projets entrepreneuriaux à haut risque.

Le CESE demande que des ressources nettement plus importantes soient dégagées pour couvrir les besoins en augmentation des PME du secteur de l'informatique, des nouvelles technologies et de la biotechnologie. Le CESE estime qu'après les expériences déjà acquises dans le sixième programme cadre de recherche et de développement technologique, il y aura lieu de remettre à l'honneur les petits programmes pour les PME.

Le CESE approuve la proposition de la Commission de supprimer provisoirement le JEV, compte tenu des critiques dont sa structure actuelle fait l'objet. Il tient néanmoins à souligner que par ailleurs, il s'affiche toujours favorable aux programmes à caractère international.

- **Contact:** *Mme Aleksandra Klenke*
(Tél.: +32 2 546 9899 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

- ***Paiements dans le marché intérieur***

- **Rapporteur:** M. RAVOET (Employeurs – BE)
- **Référence:** COM(2003) 718 final – CESE 951/2004
- **Points clés:** Le Comité soutient la Commission dans sa tentative d'accroître la confiance du consommateur, la certitude juridique et l'efficacité du marché pour les paiements dans le marché intérieur. Il juge en outre positivement le fait de considérer l'autorégulation et la corégulation comme une solution possible pour plusieurs domaines mentionnés dans les 21 annexes.

Il est clair que si les mesures d'autorégulation ne s'avèrent pas concluantes, une réglementation européenne devrait être envisagée.

Le Comité suggère que le cadre global veuille à offrir une transparence aux consommateurs et qu'il soit conforme à la stratégie européenne en matière de protection des consommateurs.

- **Contact:** *Mme Aleksandra Klenke*
(Tél.: +32 2 546 9899 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

- ***Imposition des dividendes / Personnes physiques***

- ***Rapporteur:*** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- ***Référence:*** COM(2003) 810 final – CESE 963/2004
- ***Points clés:*** Le Comité estime que le traitement des doubles impositions et de la taxation des retenues éventuelles à la source concernant les dividendes domestiques et les dividendes entrants et sortants, en vue de leur assurer un traitement non discriminatoire, constituent des objectifs importants, sans pour autant remettre en cause le principe fondamental de l'égalité des personnes physiques devant les charges publiques au plan national. Les États membres pourraient également envisager des coopérations entre pays ayant des pratiques fiscales similaires, afin d'étudier les meilleures pratiques fiscales disponibles.

Le Comité estime finalement que la communication de la Commission ouvre la perspective de résoudre des problèmes qui font l'objet de nombreuses saisines de la Cour de justice, qu'il conviendrait d'éviter à l'avenir, pour éviter de la surcharger inutilement de requêtes en ce domaine.

- ***Contact:*** *Mme Borbála Szij*
(Tél.: +32 2 546 9254 – e-mail: borbala.szij@esc.eu.int)

- ***Procédures de consultation – crédits financiers***

- ***Rapporteur:*** M. FRANK von FÜRSTENWERTH (Employeurs – DE)
- ***Référence:*** COM(2004) 159 final – 2004/0056 CNS – CESE 952/2004
- ***Contact:*** *Mme Aleksandra Klenke*
(Tél.: +32 2 546 9899 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

*

* *

5. RELATIONS AVEC LES CANDIDATS À L'ADHÉSION

• *Les relations UE/Turquie dans la perspective du Conseil européen de décembre 2004*

– **Rapporteur:** M. ETTY (Salariés – NL)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 965/2004

– **Points clés:** Par cet avis, le CESE présente sa position sur les relations entre l'UE et la Turquie dans la perspective de la décision du sommet européen de décembre 2004 qui devra se prononcer sur la possibilité de fixer une date pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie.

Le CESE rappelle que la Turquie montre depuis plusieurs décennies qu'elle a choisi sans équivoque de se tourner vers l'Europe.

Le CESE a pris acte des résultats particulièrement impressionnants ces deux ou trois dernières années du processus de réformes engagé en Turquie.

Le CESE estime qu'avant que des négociations ne puissent s'ouvrir, la Turquie doit satisfaire aux mêmes critères politiques que les autres pays candidats et que ses résultats dans le processus de réforme doivent être évalués de la même manière que pour les autres pays candidats. Il convient que l'Union européenne mette tout en œuvre pour éviter qu'il ne soit envisagé d'appliquer deux poids et deux mesures.

Le CESE considère que l'Union européenne peut et doit raisonnablement demander à la Turquie de réaliser de tels progrès, tangibles, d'ici la fin de l'année 2004, date à partir de laquelle l'on pourra espérer qu'un "point de non-retour" aura alors été atteint.

Le CESE a donc affirmé qu'une décision favorable à l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE doit être arrêtée si le gouvernement turc a, d'ici au mois de décembre prochain:

- pris les mesures pour satisfaire aux demandes concernant le rôle de l'armée dans la société turque (il convient en effet que l'armée se limite à sa mission fondamentale de défense et de sécurité);
- montré sa détermination à mettre pleinement en œuvre les réformes législatives concernant les droits culturels des Kurdes dans les provinces du Sud-Est du pays;

- commencé à concrétiser son intention annoncée et son engagement pris concernant le retour volontaire, la réhabilitation et le dédommagement des victimes de violence déplacées dans le Sud-Est dans les années 80 et 90;

- mis totalement sa législation et ses pratiques en conformité avec les conventions 87 et 98 de l'OIT en ce qui concerne les droits syndicaux essentiels et les libertés syndicales fondamentales;
- nettoyé la législation sur les associations de toutes ses restrictions antidémocratiques et s'est abstenu dans la pratique d'entraver le libre fonctionnement des organisations de la société civile, y compris des fondations religieuses; et
- créé les conditions d'un fonctionnement libre et indépendant du Conseil économique et social de Turquie.

Le CESE souhaite vivement que le sommet européen de décembre 2004 puisse conclure que les critères politiques sont remplis et donc décider que les négociations soient ouvertes dans les plus brefs délais.

- **Contact:** *M. Jacques Kemp*
(Tél.: +32 2 546 9810 – e-mail: jacques.kemp@esc.eu.int)

*

* *

6. **POLITIQUES INDUSTRIELLES ET SECTORIELLES**

● ***Industrie textile***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
Corapporteur: M. NOLLET (Salariés – BE)
- **Référence:** COM(2003) 649 final – CESE 967/2004
- **Points clés:** Il apparaît important que la Commission, avec la coopération des États et des partenaires sociaux, réussisse à aider le secteur textile/habillement à évoluer techniquement et à relever les défis de la mondialisation. Outre les "Plates-formes technologiques" identifiées par les politiques communautaires, l'on pourrait envisager une quatrième plate-forme, liée aux aspects multiples et innovateurs du textile moderne.

Il faut augmenter la capacité d'innovation, surtout des PME, par le biais de programmes et de projets arrêtés conjointement au niveau local, avec la contribution de toutes les forces sociales et la

participation des centres de recherche. Il serait tout à fait opportun de créer un réseau d'excellence qui, grâce à des liens étroits avec le monde des entreprises et du travail, tirerait parti des possibilités offertes par le 6^{ème} programme cadre et procéderait à un exercice de prévision technologique, dont l'objectif serait le développement technologique du secteur.

Le CESE estime que l'UE doit intervenir en faisant peser de tout son poids sa vision, laquelle peut se résumer par les termes "économie sociale de marché", afin de modifier au mieux les règles de l'OMC. Il faudrait pouvoir imposer sans délai le respect de quelques priorités sociales, environnementales et économiques, dans la mesure où l'Union européenne, en tant qu'acteur économique, peut améliorer l'efficacité de la gouvernance mondiale.

Les facilités douanières pourraient être réservées aux seuls 49 pays moins développés. Les négociations entamées à Doha devraient mener à des situations davantage fondées sur la réciprocité entre la zone euroméditerranéenne et les pays asiatiques.

Le Comité appuie les efforts de la Commission visant à accroître l'efficacité des instruments de défense commerciale. Il faut aussi renforcer les contrôles douaniers aux frontières de l'Union afin de parvenir dès que possible à un système douanier commun.

Pour lutter contre la contrefaçon et la fraude et pour fournir davantage d'informations aux consommateurs, on pourrait étudier un système d'étiquetage d'origine. Le CESE suggère d'explorer la possibilité d'activer éventuellement une traçabilité des tissus.

- **Contact:** *Mme Aleksandra Klenke*
(Tél.: +32 2 546 9899 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

- ***Construction navale***

- **Rapporteur:** M. van IERSEL (Employeurs – NL)
- **Référence:** COM(2003) 717 final – CESE 949/2004
- **Points clés:** LeaderSHIP 2015 commence par fixer l'objectif d'équité des règles du jeu au niveau mondial. Le CESE souligne l'importance de ce domaine politique, qui est la pierre angulaire de toute la stratégie. Il approuve pleinement l'approche actuelle de l'UE en matière de politique industrielle, visant à mettre en place un accord international efficace garantissant une discipline stricte dans le monde entier.

La R&D et l'innovation sont d'une importance cruciale. Il s'agit d'un facteur essentiel de succès.

Le CESE est d'avis que le fonds européen de garantie proposé dans le programme LeaderSHIP soit opérationnel dès que possible.

Le CESE accueille favorablement l'accord entre l'industrie et la Commission sur le type d'exigences et de politiques environnementales requises dans le secteur.

En ce qui concerne le transport maritime, l'application des normes de sécurité en vigueur reste un important point faible de l'UE.

Le renforcement du transport maritime à courte distance et le déplacement du trafic de la route vers la mer sont également d'importants objectifs environnementaux. Pour les réaliser, il y a lieu d'améliorer encore l'infrastructure moderne, y compris les ports et les navires.

Le facteur humain est un élément essentiel et le CESE salue l'intensification prévue du dialogue sectoriel, au sein duquel la Commission, les employeurs et les syndicats ont chacun un rôle à jouer.

Le CESE se réjouit de la prise en compte accrue en Europe de segments spécifiques de l'industrie manufacturière tels que la construction navale et l'aéronautique dans le cadre d'objectifs de défense, et de l'interaction entre l'industrie civile et militaire.

- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: +32 2 546 9245 – e-mail: joao.pereiradosantos@esc.eu.int)

*

* *

7. **ÉNERGIE – PRODUCTION ET DISTRIBUTION**

- ***La fusion nucléaire***

- **Rapporteur:** M. WOLF (Activités diverses – DE)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 955/2004
- **Points clés:** Le Comité est d'avis que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion possède le potentiel nécessaire pour contribuer très largement à résoudre durablement la question de l'approvisionnement énergétique dans une perspective de durabilité, de respect de l'environnement et de compétitivité.

Cette opinion se base sur les avantages potentiels de ces technologies d'avenir, à savoir: réserves illimitées, à l'échelle de périodes historiques, des ressources en carburant; pas d'émission de gaz responsables des changements climatiques ni produits de fission ou actinides; aucun risque de libération d'énergie incontrôlée grâce aux caractéristiques sécuritaires intrinsèques; radioactivité des matériaux de la chambre de combustion qui peut redescendre au niveau de la radiotoxicité des poussières de charbon après une centaine ou tout au plus quelques centaines d'années, ce qui permet de limiter substantiellement les problèmes liés au stockage définitif des produits radioactifs.

Le potentiel de l'énergie de fusion vient s'ajouter notamment à celui des sources d'énergie renouvelables, tout en présentant par rapport à l'énergie éolienne et l'énergie solaire l'avantage de n'être pas dépendant des conditions climatiques ni de connaître de variations quotidiennes ou annuelles. C'est également vrai pour ce qui concerne un rapport adapté aux besoins entre systèmes centralisés et systèmes décentralisés.

Le Comité plaide vigoureusement en faveur d'une promotion accrue du programme de recherche et développement sur la fusion nucléaire. Pour l'industrie européenne, la construction d'ITER et le développement de DEMO représentent non seulement une relance économique mais aussi un accroissement des compétences et de l'innovation dans un domaine techniquement ambitieux et encore largement inexploré. Cela revêt également une grande importance pour remplir les objectifs des stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Enfin, le CESE se félicite et appuie la décision du Conseil européen qui a réaffirmé son soutien unanime à la candidature européenne pour le projet ITER et invite instamment le Conseil, le Parlement et la Commission à prendre l'initiative, à épuiser véritablement toutes les possibilités et à proposer le cas échéant de nouveaux concepts structurels de division internationale du travail pour que le projet ITER, étant donné son rôle stratégique clé dans le développement d'une importante source d'énergie durable, puisse en tout état de cause être réalisé en Europe.

- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: +32 2 546 8287 – e-mail: siegfried.jantscher@esc.eu.int)

- ***Interconnexions électriques / Slovénie***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Référence:** COM(2004) 309 final – 2004/0109 COD – CESE 958/2004
- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: +32 2 546 8287 – e-mail: siegfried.jantscher@esc.eu.int)

*

* *

8. **POLITIQUE SPATIALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- ***État d'avancement / GALILEO***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Référence:** COM(2003) 112 final – CESE 956/2004
- **Contact:** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél.: +32 2 546 9794 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

*

* *

9. **TRANSPORTS – SURÊTÉ ET SÉCURITÉ**

- ***Sûreté des ports***

- **Rapporteuse:** Mme BREDIMA (Employeurs – EL)
- **Référence:** COM(2004) 76 final – 2004/0031 COD – CESE 954/2004

- **Contact:** *M. Luís Lobo*
(Tél.: +32 2 546 9717 – e-mail: luis.lobo@esc.eu.int)

- ***Licenses des entreprises ferroviaires***

- **Rapporteur:** M. CHAGAS (Salariés – PT)
- **Référence:** COM(2004) 232 final – 2004/0074 COD – CESE 957/2004
- **Contact:** M. Luís Lobo
(Tél.: +32 2 546 9717 – e-mail: luis.lope@esc.eu.int)

- ***Code international / Sécurité maritime***

- **Rapporteuse:** Mme BREDIMA (Employeurs – EL)
- **Référence:** COM(2003) 767 final – 2003/0291 COD – CESE 953/2004
- **Contact:** M. Luís Lobo
(Tél.: +32 2 546 9717 – e-mail: luis.lope@esc.eu.int)

*

* *

10. **POLITIQUE D'IMMIGRATION**

- ***La Convention internationale des migrants***

- **Rapporteur:** M. PARIZA CASTAÑOS (Salariés – ES)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 960/2004
- **Points clés:** Le Comité économique et social européen, dans le droit fil des avis qu'il a élaborés sur le thème de la politique européenne de l'immigration, et conformément à l'avis du Parlement européen, propose que les États membres de l'Union européenne ratifient la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le CESE propose au président de la Commission et à la Présidence en exercice du Conseil d'adapter les initiatives politiques adéquates afin que, dans les vingt-quatre prochains mois, les États membres procèdent à la ratification de la Convention et que l'UE la ratifie également dès que le traité constitutionnel l'autorisera à signer des accords internationaux. Afin de faciliter la ratification, la Commission effectuera une étude qui analysera les législations nationales et communautaires se rapportant à la Convention. En outre, les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile s'associeront au CESE et à la Commission pour promouvoir la ratification.

- **Contact:** *M. Pierluigi Brombo*
(Tél.: +32 2 546 9718 – e-mail: pierluigi.brombo@esc.eu.int)
